



## Location pour un stagiaire

Par **vince83110**, le **22/02/2011** à **14:04**

Bonjour,

Finissant mes études d'ingénieur, je pars sur 6 mois de stage en entreprise. Après contacté quelques agences, il m'apparaît impossible de louer quelque chose, en effet, chaque agence demande au minima les 3 dernières fiches de paie.

Or, étant stagiaire, je ne peux évidemment pas fournir ces documents. J'ai cependant une convention qui stipule mon salaire et la durée de mon stage de manière précise.

Puis-je demander aux agences de prendre ce document en compte pour monter le dossier ? ou ont-elles raison de demander les 3 derniers mois de salaire ?

Je trouve cela un peu discriminant pour nous, jeunes diplômés / stagiaires. Il nous est impossible de fournir des documents que nous ne pouvons avoir, malgré notre bonne volonté.

Je vous remercie par avance.

Cordialement,  
Vincent

Par **mimi493**, le **22/02/2011** à **14:36**

Vous ne pouvez pas obliger les bailleurs à quoi que ce soit. Oui c'est discriminant mais ce n'est pas une discrimination répréhensible.

Vous devez faire comme la majorité des jeunes :

- que vos parents se portent caution (hélas depuis 2009 où le gouvernement a choisi de

rendre encore plus difficile l'accès au logement, ça ne suffit plus puisqu'ils ont interdit que les conditions de revenus exigées par les assurances de loyers impayés soient remplies par la caution)

- que ce soient vos parents qui louent à leurs noms en vous rajoutant comme co-titulaires du bail

- essayez de voir si vous êtes éligible au GRL et trouvez un bailleur qui l'accepte (évitez les agences)

- comme ce n'est que pour 6 mois, essayez de trouver un meublé qui se loue à la semaine en réservant pour 6 mois. Vous devrez payer les 6 mois d'un seul coup + dépôt de garantie pour les meubles.

Par **vince83110**, le **22/02/2011** à **14:55**

Merci de votre réponse, en effet dommage que cela ne soit pas une discrimination répréhensible, car nous sommes beaucoup dans ce cas, pourtant sortant de grandes écoles.

Certaines agences nous refusent même le fait d'utiliser nos parents comme garants (pourtant fonctionnaires et avec des salaires plus que suffisants pour couvrir 4 fois le loyer).

De ce fait, nous allons surement utiliser un parent pour être titulaire du bail, cependant, est-il possible d'envisager l'obtention d'APL dans ce cas ?

Même si minimales ?

Ou devons-nous faire une sorte de contrat de colocation avec eux ?

(nous car nous sommes actuellement 2 à chercher pour une colocation)

Merci.

Par **mimi493**, le **22/02/2011** à **15:27**

[citation]Certaines agences nous refusent même le fait d'utiliser nos parents comme garants [/citation]

non, c'est la LOI qui leur interdit. En 2009, ils ont modifié la loi INTERDISANT de prendre une caution s'ils prennent une assurance de loyers impayés. Or la seconde étant une meilleure protection, les bailleurs la préfèrent et donc n'ont pas le droit d'accepter une caution.

Je comprends bien votre problème, moi-même, avec cette loi, je n'aurais JAMAIS pu louer (une partie de mes revenus n'étant pas considérés comme des revenus par les assurances)

[citation]De ce fait, nous allons surement utiliser un parent pour être titulaire du bail, cependant, est-il possible d'envisager l'obtention d'APL dans ce cas ?[/citation]

L'APL est uniquement pour les logements conventionnés. Vous aurez droit, peut-être à l'ALS, mais uniquement pour la part du logement que vous louez (donc sur une partie du loyer). De fait vous êtes toujours étudiant, donc ça sera l'ALS classique des étudiants

[citation]Ou devons-nous faire une sorte de contrat de colocation avec eux ?

(nous car nous sommes actuellement 2 à chercher pour une colocation) [/citation]

La colocation, c'est chaque colocataire a son bail désignant la partie privative et les parties communes, à fuir dans votre cas puisque ça ne changera rien

Vous allez prendre un bail avec plusieurs cotitulaires d'un bail (chaque locataire est responsable du loyer total, des charges, des dégradations). Surtout n'imposez pas un autre cotitulaire à vos parents que vous, prenez plus petit et vous seul (sinon vos parents deviennent responsables des dégradations faits par le locataire qui n'est pas leur fils, et ils devront même payer le loyer une fois que vous serez parti si l'autre décide de rester dans les lieux sans payer).

Si le logement n'est que pour 6 mois, prenez un meublé (sinon préavis de 3 mois pour partir)

Par **vince83110**, le **22/02/2011** à **15:42**

Et bien, un énorme merci pour la qualité de vos réponses ! Au vu de vos 6300 messages, ce forum a de la chance !

Par contre, pour l'ALS, le bail n'étant pas à mon nom, est-il possible de l'obtenir ? Etant donnée que le locataire sera donc un de mes parents, non étudiant bien sûr ...